Assemblée générale 10 décembre 2026

RAPPORT

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans les cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2027, il est donc proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Ligne de crédit	Détail	Rappel budget 2026	Montant autorisé (max. 25%)
2188	Outil déchets (Immobilisations corporelles)	60 000 €	15 000 €
2188	Outil mobilité actives (Immobilisations corporelles)	10 000 €	2 500 €
2188	Outil eau (Immobilisations corporelles)	60 000 €	15 000 €

Je vous propose :

- d'autoriser le Président de Haute-Garonne Environnement à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027 dans les limites indiquées ci-dessus.